



© ARDEAR Centre-Val de Loire

✿ SOUSCRIVEZ ET PARTICIPEZ AU PROJET DE LA CIAP CENTRE-VAL DE LOIRE, COOPÉRATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE

**Un incubateur de fermes pour faciliter
l'installation et la transmission près
de chez vous !**



Face à la diminution du nombre de fermes sur les territoires et à l'arrivée de nouveaux profils de candidats à l'installation agricole (hors cadre familiaux, non issus du monde agricole et rural...), il est important d'apporter **des dispositifs innovants, créatifs pour faciliter l'accès au métier d'agriculteur et permettre des transmissions.**

Le réseau des ADEAR Centre-Val de Loire, la Confédération paysanne du Centre, Terre de Liens Centre, InPACT 37, l'ADAR Civam et l'AFOCG 45 s'est réuni depuis mars 2017 pour constituer la CIAP Centre Val de Loire, Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne.

La CIAP est un outil à la pré-installation agricole, dont l'ambition est de faciliter des installations et des transmissions en agriculture paysanne sur le territoire permettant l'installation créative ou la reprise de façon progressive et sécurisée par un accompagnement rapproché, de la formation de terrain et le test d'activité en situation réelle.

La Coopérative d'installation en agriculture paysanne propose :

■ *Le dispositif « stage paysan créatif » :*

un an de formation continue pour réaliser des stages pratiques (chez un maître de stage et sur son propre site d'installation) avec des sessions de regroupements pour monter en compétence dans l'entrepreneuriat agricole.

■ *Le portage d'activité :*

avoir son activité agricole « *hébergée* » juridiquement, administrativement et comptablement par la CIAP pour commercialiser et ainsi tester son projet en situation réelle pendant 1 à 5 ans.

■ *Des prêts pendant la période de test :*

pour de l'investissement et de la trésorerie pour démarrer *progressivement* son projet et faire les premiers achats nécessaires au fonctionnement de l'activité.

■ *Un accompagnement rapproché :*

par des animateurs de structures de développement agricole expérimentés, des experts techniques et économiques et un réseau de paysans installés sur le territoire, notamment par la création d'un « groupe d'appui local » qui suit et accompagne le projet localement pour un meilleur ancrage territorial.

La CIAP est une Coopérative d'Activité et d'Emploi en statuts SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) SAS (Société par Action Simplifiée). Il s'agit donc d'un projet multipartenarial où chaque personne, chaque sociétaire a une voix au projet pour participer au renouvellement des générations agricoles en région Centre-Val de Loire.

L'implication d'acteurs nombreux pour participer à la dynamique de l'installation et de la transmission des entreprises agricoles est la richesse de ce projet.

SI VOUS ÊTES INTÉRESSÉ, REJOIGNEZ-NOUS EN PRENANT DES PARTS DANS LA CATÉGORIE QUI VOUS CONCERNE.

Vous pourrez participer aux réflexions de votre catégorie (avec notamment un droit de vote à l'AG), être acteur de ce projet innovant et vous pourrez suivre et accompagner des installations ou des transmissions près de chez vous.



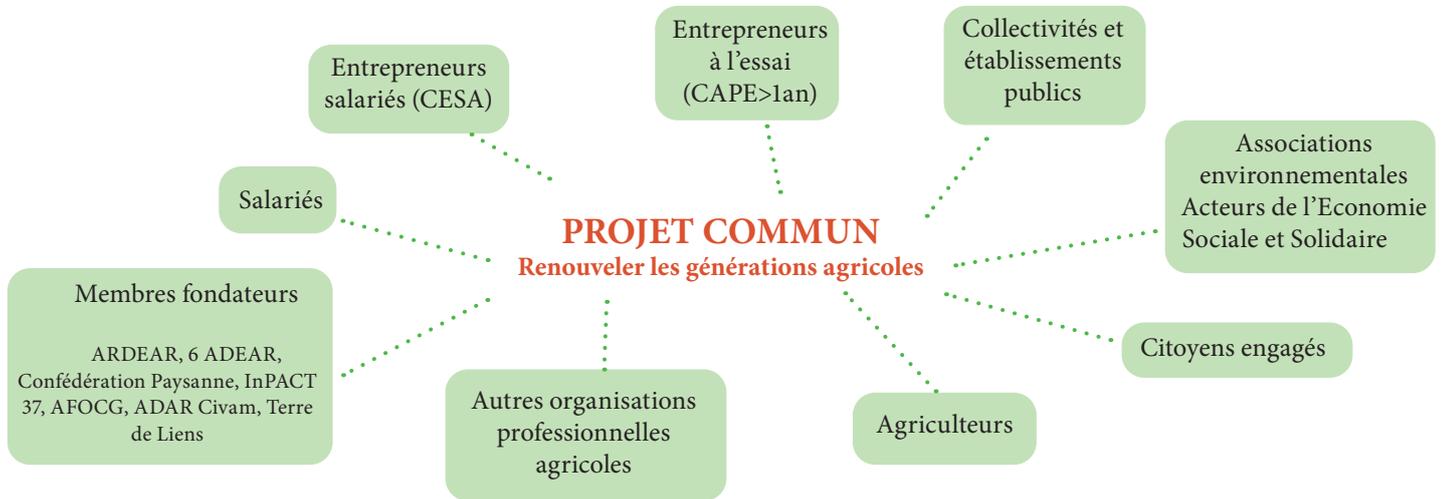
© Jean-Luc Bertini / Greenpeace



N'hésitez pas à contacter Quitterie Guérin au 02 54 43 32 94 ou par mail : quitterie.guerin@ciap-cvl.fr

Le montant de la part est de 50 euros.
Selon votre catégorie, le nombre de parts à souscrire est différent

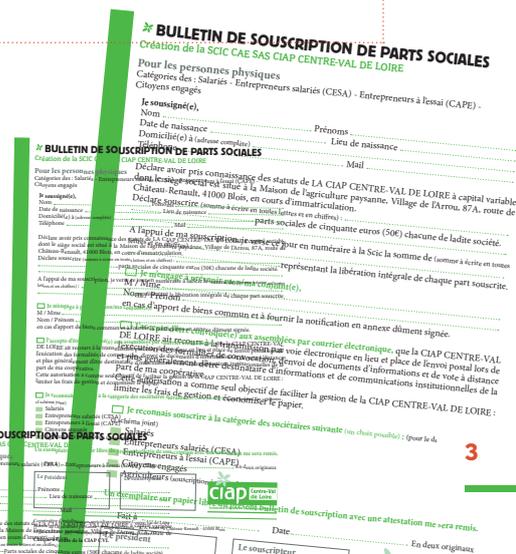
Voici les 9 catégories de la SCIC :



- LÉGENDE :**
- Salariés de la CIAP : **Personnes physiques - 2 parts**
 - Entreneurs salariés (CESA) - **Personnes physiques - 2 parts**
 - Entrepreneurs à l'essai (CAPE>1an) : **Personnes physiques - 2 parts**
 - Collectivités et établissements publics : **Personnes morales - 10 parts**
 - Associations environnementales : **Personnes morales - 5 parts**
 - Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire : **Personnes morales - 5 parts**
 - Citoyens engagés : **Personnes physiques - 1 part**
 - Agriculteurs : **Personnes physiques / Personnes morales - 1 part**
 - Autres organisations professionnelles agricoles : **Personnes morales - 5 parts**
 - Membres fondateurs : **Personnes morales - 5 parts**

Attention :

Il y a trois bulletins de souscription différents : un pour les personnes physiques, un pour les personnes morales et un pour les collectivités publiques. **Choisissez bien le vôtre.**



Modalités et conditions d'obtention de la défiscalisation des parts sociales

Si vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), vous avez le droit de réduire votre impôt de 18 % du montant total des parts contractées et versées à la coopérative au cours d'une année fiscale à condition de ne pas en demander le remboursement avant le 31 décembre de la septième année suivant celle de sa souscription. La réduction prend effet l'année suivant l'achat de parts sociales, lors de l'imposition. Cet avantage fiscal est limité annuellement à 10 000 euros. (cf. Art. 199 terdecies-0 A du code général des impôts).



© ADEAR 41

Merci de renvoyer le bulletin de souscription signé en double exemplaire à l'adresse suivante :

CIAP Centre-Val de Loire
Maison de l'Agriculture Paysanne
Village de l'Arrou
87A, route de Château-Renault
41000 Blois

Avec un chèque du montant de votre souscription à l'ordre de la CIAP Centre-Val de Loire.



* Contact

Quitterie Guérin

02 54 43 32 94 - 06 51 90 45 81

quitterie.guerin@ciap-cvl.fr